



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-257

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2024-04-30-00001 - Arrêté modifiant l arrêté 752022060200002 fixant la composition de la commission de sélection d appel à projet social pour les projets autorisés par le préfet (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-04-29-00005 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0511[?] du 29 avril 2024 Portant habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2024-04-30-00001

Arrêté modifiant l'arrêté 752022060200002
fixant la composition de la commission de
sélection d'appel à projet social pour les projets
autorisés par le préfet

SERVICE ACCUEIL HÉBERGEMENT INSERTION

BUREAU DE L'INSERTION PAR LE LOGEMENT

Arrêté n°

modifiant l'arrêté n° 75 2022 06 02 00 002 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social, pour les projets autorisés par le Préfet

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 313 – 1 à R 313 – 7 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 2 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu la décision 2024-12 du 26 mars 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Patrick GUIONNEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris ;

Vu l'arrêté n°75 2022 06 02 00002 du 02 juin 2022 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ;

Vu l'arrêté n° 75-2023-11-02-00001 du 02 novembre 2023 portant avis d'appel à projets 2024 relatif à la création de 300 places en foyer de jeunes travailleurs relevant de la compétence de la Préfecture du Département de Paris

Vu la circulaire n° DGCS/SDB/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

SUR PROPOSITION du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 75-2024-04-22-00002 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projets sociaux, les membres pour la commission qui se tiendra le 23 mai

2024 pour l'appel à projet relatif à l'autorisation d'ouverture de places en Foyer de Jeunes Travailleurs, sont les suivants :

	Nombre	Titulaire	
MEMBRES NON PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE			
Personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant	1	Madame Julie GONDELLE Action Sociale CAF de Paris	
Représentants des usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant	2	Madame Sarah PICK Directrice du CLLAJ de Paris	
		Madame Martine CHASTRE CLLAJ de Paris	
Personnels des services techniques, comptables ou financiers de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France compétente pour délivrer l'autorisation, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet	1	Monsieur Antoine LETORT , Chargé de mission politiques sectorielles et analyse de données (SDAOLH/BPLH) à la direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Île de France	

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et Monsieur le Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL Paris, directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Paris, le 30 avril 2024

Directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'hébergement et du logement,
de la région Île de France
Directeur de l'unité départementale de Paris

SIGNE

Patrick GUIONNEAU

Préfecture de Police

75-2024-04-29-00005

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0511
du 29 avril 2024 Portant habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0511
du 29 avril 2024
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU la demande d'habilitation formulée le 30 septembre 2022 et complétée en dernier lieu le 23 avril 2024 par M. Frédéric EVRARD, directeur Secteur Opérationnel de l'établissement « OGF » au nom commercial « PFG-SERVICES FUNERAIRES » situé 18, avenue Claude Vellefaux à Paris 10^{ème} ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **OGF**

Au nom commercial **PFG-SERVICES FUNERAIRES**

18, avenue Claude Vellefaux – 75010 PARIS ;

Exploité par M. Frédéric EVRARD est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

L'activité suivante sera exercée en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
Soins de conservation	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières sur Seine	20-92-0216

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **24-75-0560**

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 1.

Article 7

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police
et par délégation,

SIGNE Laurence GIREL-GORIZZUTTI
Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0511

du 29 avril 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

O.G.F.
au nom commercial **PFG –SERVICES FUNÉRAIRES**
18, avenue Claude Vellefaux – 75010 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EB-261-BC
ED-407-LG
EC-850-GR
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
FH-319-YQ
GF-514-ZD
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB